

<b>K.L.B.P. F.R.C.P.B.</b>	<b>REGLEMENT SPECIAL POUR L'EVALUATION DES COLLECTIONS EN "CLASSE OUVERTE" (SREV)</b>	<b>603.01.11 1 / 1</b>
--------------------------------	---	----------------------------

### **Art.1 Expositions**

En conformité avec l'article 1.4 des Règlements Généraux de la F.I.P. pour l'évaluation des collections dans les expositions compétitives F.I.P. (GREV) ces Directives Provisoires sont établies pour être appliquées à toutes les collections de la "Classe ouverte".

### **Art.2 Collections**

Une collection en "Classe Ouverte" développe un thème au choix du collectionneur et lui laisse toute liberté pour la monter avec cependant pour limites les points suivants :

- 2.1 Le matériel philatélique doit représenter au moins 50% de l'entièreté de la collection.
- 2.2 Afin de pouvoir prendre place dans des cadres d'expositions normaux, l'épaisseur maximale du matériel non philatélique est de 5 mm.

### **Art.3 Jugement des collections**

3.1 Les collections en "Classe Ouverte" sont jugées par des jurés reconnus par la F.R.C.P.B. et membres de la commission "Classe Ouverte". Comme dans les autres disciplines ils sont désignés par le commissaire national pour la "Classe Ouverte" en concertation avec le commissaire national aux "Affaires du jury".

3.2 Les critères suivant seront traités afin d'obtenir un jugement objectif :

TITRE, IDEE ET CREATIVITE	<b>20</b>	
TRAITEMENT	<b>40</b>	
Plan et développement	20	
Etude et connaissance du thème	20	
MATERIEL	<b>25</b>	
Etat et rareté	15	
Usage adéquat et diversité du matériel philatélique	10	
PRESENTATION	<b>15</b>	
TOTAL	<b>100</b>	

### **Art.4 Attribution des points**

Les points obtenus ne sont significatifs que pour l'accès à un niveau supérieur de la compétition. (C'est aussi valable pour une qualification en compétition internationale)

Dans les expositions régionales et nationales belges, seuls trois prix sont attribués aux trois participants avec les points les plus élevés, soit le 1<sup>ier</sup>, le 2<sup>ième</sup> et le 3<sup>ième</sup> et ce quels que soient ces points.

Ces règles spéciales restent vigueur tant que la F.I.P. ne publie pas de règles spéciales définitives. Elles sont complétées par les "Directives complémentaires pour l'élaboration d'une collection "Classe Ouverte" – voir 603.02.11

Le président,  
E. Van Vaeck

Le secrétaire  
C. Kockelbergh